

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers



Direction du  
Développement Urbain

U6

### Séance publique du mercredi 29 juin 2022

Convoqué le jeudi 23 juin 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni en mairie, Salle du conseil à 20:00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

#### Présents :

Patrice LECLERC, Anne-Laure PEREZ, Mohamed GRICHI, Yasmina ATTAF, Laurent NOEL, Délia TOUMI, Grégory BOULORD, Carole LAFON, Belkacem OUCHEN, Chaouki ABSSI, Ibrahima NDIAYE, Sofia MANSERI, M'Hamed BINAKDANE, Sonia BLANC, Christian DESCHENES, Céline LANOISELEE, Zine BOUKRICHE, Véronique DESMETTRE, Khalid DAMOUN, Eloi SIMON, Fabienne MOREAU, Mohamed DDANI, Mariama GASSAMA, Isabelle TITTI DINGONG, Ahcen MEHARGA, Laetitia GHIRARDI, Sinan KARAKUS, Christelle NEDELEC, Philippe HALLAIS

#### Etalent représentés :

Phillippe CLOCHETTE représenté par Carole LAFON, Zineb ZOUAOUI représentée par Chaouki ABSSI, Christophe BERNIER représenté par Laurent NOEL, Alexandra D'ALCANTARA représentée par Grégory BOULORD, Roger DUGUE représenté par Yasmina ATTAF, Isabelle MASSARD représentée par Belkacem OUCHEN, Maria Blanca FERNANDEZ représentée par Céline LANOISELEE, Nadia MOUADDINE représentée par Patrice LECLERC, Richard MERRA représenté par Délia TOUMI, Aurélie REMACLE représentée par Zine BOUKRICHE, Elsa FAUCILLON représentée par Mariama GASSAMA, Karine CHALAH représentée par Ahcen MEHARGA, Ibrahima DIALLO représenté par Sinan KARAKUS

#### Absents excusés :

Jacques BRIFFAULT

#### Ne prend pas part au vote :

Nombre de votes pour : 42

Nombre de votes contre :

Nombre d'abstentions :

Mention du vote : Adoptée à l'unanimité

### Avis de la ville de Gennevilliers sur le projet de schéma de cohérence territoriale (SCOT) Arrêté de la métropole du Grand Paris

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.143-20 et R.143-4,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du Grand Paris en date du 23 juin 2017 prescrivant l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCOT),

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 septembre 2018 relative à la contribution de la Ville de Gennevilliers à l'élaboration du SCOT métropolitain,

Vu le courrier du 18 mai 2021 par lequel le Maire de Gennevilliers attire l'attention du Président de la Métropole du Grand Paris sur des prescriptions non compatibles avec les opérations d'aménagement qui sont mises en œuvre à Gennevilliers,

Vu la délibération en date du 24 juin 2021 du Conseil de territoire de Boucle Nord de Seine relative au vœu pour une élaboration concertée du SCOT métropolitain demandant notamment la prise en considération des demandes formulées par l'EPT et les communes lors des différentes contributions,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du Grand Paris en date du 20 janvier 2022 relative à l'approbation du bilan de la concertation et à l'adoption du projet de SCOT,

Vu le courrier en date du 18 mars 2022 et reçu le 5 avril 2022 par lequel le président de la Métropole du Grand Paris sollicite l'avis de la Ville sur le projet de SCOT arrêté,

Accusé de réception en préfecture  
092-219200367-20220629-DE-U6-290622-DE  
Date de télétransmission : 06/07/2022  
Date de réception préfecture : 06/07/2022

Vu le projet de SCOT arrêté,

Considérant que le SCOT une fois approuvé sera opposable dans un rapport de compatibilité au futur PLUi en cours d'élaboration ainsi qu'aux ZAC, lotissements ou opérations de construction de plus de 5000 m<sup>2</sup> de surface de plancher,

Considérant que malgré la prise en compte d'une partie des observations transmises par la Ville, le projet de SCOT arrêté n'intègre pas l'ensemble des observations et notamment celles rappelées en annexe,

Vu l'avis de la commission intéressée,

**DELIBERE**

Article 1 : Emet un avis favorable sous réserve de la prise en compte des observations figurant en annexe.

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982  
Acte reçu par le représentant de l'état

le

Affiché le

Exécutoire le

Le Maire  
Patrice LECLERC



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "P. Leclerc", written over a horizontal blue line.

Signé électroniquement le  
Le 1 juillet 2022

Accusé de réception en préfecture  
092-219200367-20220629-DE-U6-290622-DE  
Date de télétransmission : 06/07/2022  
Date de réception préfecture : 06/07/2022